



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

Mairie de Saint Ilide

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de Saint-Ilide au lieu-dit Bourg  
Route Départementale n° 43 (En agglomération)  
Foire du 1<sup>er</sup> Mai**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de la mairie de Saint-Ilide

Considérant que l'organisation de la Foire du 1<sup>er</sup> Mai nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route.

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

A partir de 8 heures le 1<sup>er</sup> mai 2026 jusqu'à 18 heures, la Route Départementale n° 43 sera fermée à la circulation entre le PR 22+73 et le PR 35.

**ARTICLE 2**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD6 , 53 , 43.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la mairie de Saint-Illide.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

**ARTICLE 4**

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par la mairie de Saint-Illide.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7**

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de de Saint-Illide

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Saint ILLIDE le 12 Mars 2026

M. Le Maire



A Aurillac le 16 Mars 2026.

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation

Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

